## RAPPORT SUR LE FOND CLIMAT ET ENERGIE 2022

Natacha Bonvin, présidente

Maryse Bétrisey

Fanny Bürcher

Katarina Jovanovic

Lysiane Tissières-Premand

Julien Beney

François-Xavier Flipo

Yann Santschi

Eric Vouardoux

Fabien Robyr, rapporteur

## 1. INTRODUCTION

Conformément au mandat décerné par le bureau du Conseil général en date du 17 mars 2023, la Commission de gestion du Conseil général de la ville de Sierre a analysé le règlement fonds énergie et climat ainsi que son annexe, dans le but de préaviser l'entrée en matière de discuter le détail dans donner un préavis quant à l'objet en traitement et de le rapporter lors de la séance du 14 juin 2023

La Commission de gestion constate que le fonds prévu sert avant tout des objectifs énergétiques renouvelables notamment à travers l'équipement des bâtiments communaux l'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que la prise de participation dans des sociétés énergétiquement renouvelables.

Le choix du Conseil municipal de se porter sur un financement spécial permet d'affecter un montant défini à la réalisation d'un but prévu légalement. En ce sens il permet de garantir que les fonds soient utilisés à bon escient ainsi que de préserver les compétences législatives du Conseil général.

Les cautèles prévues dans le règlement en matière par exemple de financement garantissent que le Conseil général aura toujours une prééminence dans la dotation du fonds.

Les bases légales concrètes sont précisées dans l'ordonnance générale sur les finances communales du 24 février 2021 il est rappelé à l'attention du Conseil général que les financements spéciaux consistent en des moyens financiers affectés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée et qu'il requiert une base légale fixée dans le droit supérieur ou dans un règlement communal, ce qui est l'objet du présent règlement.

Commission de gestion du Conseil général de la Ville de Sierre

Si la dotation du Fonds reste dans le giron du Conseil général en tant qu'organe

décisionnaire, les dépenses prévues dans le cadre du Fonds seront des dépenses à

caractère liées, ce qui fait que celles-ci ne seront pas amendable.

2. Conclusion

La commission de gestion, après analyse des documents fournis par la municipalité,

constate que le règlement prévu est apte à atteindre les objectifs fixés par la

municipalité. Il répond également aux normes légales de droit cantonal en vigueur.

La commission de gestion partage les constats du Conseil municipal notamment en

matière d'urgence climatique de dépendance énergétique et considère également que

ce fond représente un pas vers l'avenir de notre commune.

Elle salue le travail effectué par la municipalité ainsi que l'initiative prise par elle quant

à cette problématique.

A l'unanimité, la commission de gestion propose d'entrer en matière ainsi que

d'accepter le règlement fonds énergie et climat tel que présenté par le Conseil

municipal

Sierre, le 23 mai 2023

La présidente

Natacha Bonvin

Le rapporteur

Fabjen Robyr

2/2